

Extrait du procès-verbal de la trois cent vingtième session

du Conseil municipal,

tenue le 28 août 2002

Résolution 4885-02

**PGMR – COORDINATION DE LA GESTION INTÉGRÉE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Considérant que selon la *Loi 90*, les MRC ont la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles produites, traitées et éliminées sur son territoire;

Considérant que la mise en œuvre de cette responsabilité doit être corollaire avec la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*;

Considérant que l'action 5.9 de la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* préconise un suivi systématique et un bilan périodique de la mise en œuvre de cette politique;

Considérant que beaucoup d'acteurs sont concernés par un suivi périodique de la mise en œuvre d'un plan de gestion donné.

En conséquence, il est proposé par M. le maire Claude Charbonneau appuyé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement :

- Que notre MRC mettra sur pied un bureau de la gestion intégrée et régionale des matières résiduelles et élaborera un système de registres et de bases de données communs pour toutes les municipalités, permettant un suivi et une évaluation périodique des activités municipales liées aux 3RV-E.
- Que notre MRC collaborera avec les entreprises et organismes liés à la pratique des 3RV-E, ainsi qu'avec les entreprises et organismes générateurs de matières résiduelles afin qu'ils se dotent de registres permettant de mieux préciser la provenance, la nature, le volume et la destination finale des matières en question.
- La mise en œuvre de ces activités sera déterminée, précisée et intégrée, et ce selon l'approbation du conseil de la MRC, dans l'échéancier quinquennal du plan de gestion en cours de réalisation.

ADOPTÉE

COPIE CONFORME

certifiée ce 6 août 2008